



**Val-Morin**

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION CONSTRUCTION OU BÂTIMENT TEMPORAIRE

À l'usage de la Municipalité

Demande no : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Secteur d'inspection no : \_\_\_\_\_

**COÛT :**  
**30 \$**

### Description de l'immeuble

Numéro de lot: \_\_\_\_\_

Il s'agit d'un bâtiment accessoire

Adresse : \_\_\_\_\_

### Propriétaire

Nom (s) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : rés. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ bur. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ téléc. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

### Requérant (cocher si même que propriétaire )

Nom (s) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : rés. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ bur. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ téléc. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

### Exécutant des travaux (cocher si auto-construction )

Nom (s) : \_\_\_\_\_

RBQ : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_ code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : rés. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ bur. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ téléc. : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

### Caractéristiques des travaux

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre): \_\_\_\_\_ \$

Début estimé des travaux: \_\_\_\_\_ Fin estimée des travaux : \_\_\_\_\_

## Engagement

Je, \_\_\_\_\_ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signataire

## **Documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation**

### **BÂTIMENT OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE**

1. La durée de l'événement ou de l'usage;
2. Un plan montrant les aménagements projetés;
3. Le mode de disposition des eaux usées;
4. Un engagement écrit du requérant s'engageant à démonter les installations et à nettoyer l'emplacement dans les 5 jours de la fin de l'événement ou de l'usage pour lequel le certificat d'autorisation a été délivré.

## **Conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation et autres renseignements**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Si la demande est conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme;
2. Le cas échéant, les tarifs exigibles par le présent règlement n'aient été payés;
3. Les dépôts ou les engagements relatifs au paiement des dommages occasionnés au domaine public ont été remis à la Municipalité;
4. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment, le trajet du déplacement a été approuvé par le Service des travaux publics de la Municipalité;
5. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigés;
6. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA), la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
7. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
8. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

### **VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Tout certificat d'autorisation devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés ou le changement d'usage n'est pas effectué et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs.

3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation.
4. Le permis a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.
5. Les travaux ne sont pas réalisés ou le changement d'usage n'est pas effectué conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au certificat d'autorisation.
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné.
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du certificat d'autorisation est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées.

**Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.**

***Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.***